

**STRATEGY FOR THE IMPLEMENTATION OF THE SCHOOL SCHEME IN FRANCE
FROM 2019/2020 TO 2022/2023 SCHOOL YEAR**

DATE: 1/8/2017, AMENDED ON 11/02/2020

Contents

Introduction	4
1. Administrative level	5
2. Needs and Results to be achieved	5
2.1. Identified needs.....	5
2.2. Objectives and indicators.....	6
2.3. Baseline.....	8
3. Budget.....	12
3.1. Union aid for the school scheme.....	12
3.2. National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme ..	12
3.3. Existing national schemes.....	12
4. Target group/s.....	13
5. List of Products distributed under the school scheme	14
5.1. Fruit and vegetables	14
5.1.1. Fresh fruit and vegetables - Article 23(3)a of Regulation (EU) No 1308/2013	14
5.1.2. Processed fruit and vegetables – Article 23(4)a of Regulation (EU) No 1308/2013	15
5.2. Milk and milk products.....	15
5.2.1. Milk - Article 23(3)b of Regulation (EU) No 1308/2013	15
5.2.2. Milk products - Article 23(4)b of Regulation (EU) No 1308/2013.....	16
5.2.3. Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013	17
5.2.4. Prioritisation of fresh fruit and vegetables and drinking milk.....	18
5.3. Other agricultural products in the educational measures.....	18
5.4. Criteria for the choice of products distributed under the school scheme and any priorities for the choice of those products	19
6. Accompanying Educational measures.....	19
7. Arrangements for Implementation	21
7.1. Price of school fruit and vegetables/milk	21
7.2. Frequency and duration distribution of school fruit and vegetables/milk	22
7.3. Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk	23
7.4. Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013 .	25
7.5. Selection of suppliers.....	25
7.6. Eligible costs.....	26
7.6.1. Reimbursement rules	26
7.7. Involvement of authorities and stakeholders	27
7.8. Information and publicity	27
7.9. Administrative and on-the-spot checks.....	28

7.10. Monitoring and evaluation 28

INTRODUCTION

Justification des modifications apportées :

Fort du constat de sous-consommation de l'enveloppe ces dernières années (10 % en 2017/2018), les autorités françaises ont souhaité modifier en profondeur leur dispositif national dans un objectif de simplification de gestion pour FranceAgriMer et de mise en œuvre pour les demandeurs d'aide.

Les principales simplifications apportées sont les suivantes :

- Diminution de la liste des produits éligibles et, par voie de conséquence, du nombre de forfaits.
- Restriction des produits éligibles le midi aux seuls produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine.
- Obligation pour les fournisseurs souhaitant participer au programme de se faire référencer auprès de FranceAgriMer, dans l'objectif de sécuriser la demande d'aide.
- En dehors des repas, recentrage de la distribution 1) sur le petit-déjeuner pour les élèves situés en zones défavorisées, 2) sur le temps du goûter pour l'ensemble des élèves. Les deux modalités de mise en œuvre de la distribution sont identiques.
- Etablissement d'une liste fermée de mesures éducatives disponibles sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Association des parties prenantes :

La nouvelle stratégie nationale a été établie en concertation avec les services et cabinets des Ministères chargés de l'agriculture, de l'éducation nationale, de la santé et les services de FranceAgriMer. Ces travaux ont eu lieu sous l'égide du cabinet du Premier Ministre.

Les parties prenantes ont également été consultées pour la rénovation du dispositif, dans le cadre d'instances officielles que sont les Conseils spécialisés Fruits et légumes et Lait de FranceAgriMer, réunissant notamment les interprofessions fruits et légumes (Interfel) et lait de vache (CNIEL), les représentants des fournisseurs ou encore des collectivités territoriales.

1. ADMINISTRATIVE LEVEL

Article 23(8) of Regulation (EU) No 1308/2013 as amended by Regulation (EU) 2016/791 (hereafter, the basic act) and Article 2(1)a of the Commission Implementing Regulation (EU) 2017/39 (hereafter, implementing regulation)

National	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le programme est mis en œuvre au niveau national par le ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui des ministères en charge de l'éducation nationale et de la santé.</p> <p>Le relais régional est assuré par les services déconcentrés du ministère en charge de l'agriculture (treize directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et cinq directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en Outre-mer) ainsi que par les associations représentatives des collectivités.</p>
Regional	<input type="checkbox"/>	

2. NEEDS AND RESULTS TO BE ACHIEVED

2.1. Identified needs

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)b of the implementing regulation

Les besoins identifiés par les autorités françaises sont les suivants :

- Modifier les comportements alimentaires des enfants pour atteindre les recommandations du Programme national nutrition-santé (PNNS) pour la consommation de fruits et légumes et de lait et de produits laitiers. Il est nécessaire d'augmenter la consommation pour atteindre au moins cinq portions de fruits et légumes et trois à quatre portions de lait et produits laitiers par jour ;
- Diversifier les habitudes alimentaires des enfants en leur faisant découvrir des produits peu voire pas consommés, y compris en modifiant les habitudes régionales. Dans les régions françaises d'Outre-mer notamment, les produits laitiers sont peu consommés. Sur tout le territoire, les enfants consomment principalement des produits très transformés et connaissent peu les produits bruts ;
- Rapprocher le consommateur du producteur par la connaissance des produits agricoles et agroalimentaires et des métiers de l'agriculture afin de rapprocher le consommateur du producteur ;
- Faire connaître aux enfants les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et produits de qualité des régions ultrapériphériques (RUP).

Le programme vise aussi indirectement à sensibiliser les parents à ces différents points (co-éducation).

2.2. Objectives and indicators

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)c of the implementing regulation

Au vu des besoins identifiés, les objectifs du programme sont les suivants :

1. **Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers** dans l'alimentation des enfants pour atteindre les recommandations de consommation établies par l'OMS et déclinées au niveau national par le Programme national nutrition-santé (PNNS) : au moins cinq portions de fruits et légumes et trois à quatre portions de lait et produits laitiers par jour. La mise en œuvre des programmes contribue ainsi à la diminution de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants et les adolescents. Pour y parvenir la déclinaison française vise à éveiller le goût des enfants avec des produits diversifiés, peu ou pas consommés habituellement, ainsi qu'avec des produits de qualité afin de modifier durablement les comportements alimentaires des enfants et promouvoir des habitudes plus saines dès le plus jeune âge. En augmentant l'appétence des enfants pour les fruits et légumes, lait et produits laitiers, les habitudes de consommation seront améliorées et la consommation de ces produits sera augmentée.
2. **Améliorer la connaissance** des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire
3. **Assurer la diffusion du programme** sur tout le territoire

Les indicateurs mesurant l'atteinte de ces objectifs (et donc l'impact du programme) seront les suivants :

- Modification de la consommation directe (en lien avec la distribution) et indirecte (hors du cadre de la distribution : consommation à domicile, etc.) de fruits, légumes, lait et produits laitiers par les enfants après 5 années d'intervention ;
- Evolution des connaissances des enfants après 5 années d'intervention (tests de connaissance en début et fin de programme) ;
- Impacts du programme mesurables dans toutes les régions de France.

General objective(s)	Impact indicator(s)	Specific objective(s)	Result Indicator(s)	Output Indicator(s)
Augmenter la consommation des fruits et légumes, du lait et des produits laitiers dans l'alimentation des enfants	Modification de la consommation directe et indirecte de fruits, légumes, lait et produits laitiers par les enfants après 5 années d'intervention	Eveiller le goût des enfants avec des produits diversifiés habituellement peu ou pas consommés, et/ou des produits gustatifs et de qualité	Augmentation de la quantité de fruits, légumes, lait et produits laitiers distribués et consommés dans les écoles.	<p>Nombre d'enfants et d'établissements scolaires participant à la déclinaison midi du programme</p> <p>Nombre d'enfants et d'établissements scolaires participant à la déclinaison goûter du programme</p> <p>Nombre d'enfants et d'établissements scolaires participant à la déclinaison matinale du programme</p> <p>Consommation moyenne par enfant de produits non SIQO dans le cadre du programme (total) le matin ou pour le goûter</p> <p>Consommation moyenne par enfant de produits SIQO et RUP dans le cadre du programme (total)</p>
		Permettre une prise alimentaire le matin à l'arrivée des élèves	Amélioration de l'attention en classe des élèves participant à la déclinaison matinale	<p>Nombre d'enfants et d'établissements scolaires participant à la déclinaison matinale du programme</p>
		Augmenter la consommation de produits dans le cadre du programme pour les élèves bénéficiaires	Consommation moyenne par enfant de fruits et légumes / lait et produits laitiers	<p>Consommation moyenne par enfant de fruits et légumes / lait et produits laitiers dans le cadre du programme (total)</p> <p>Dépenses annuelles par élèves bénéficiaires pour la distribution de produits dans les établissements scolaires dans le cadre du programme.</p>

Améliorer la connaissance des enfants en matière d'alimentation et de production agricole et agroalimentaire	Evolution des connaissances des enfants après 5 années d'intervention (tests de connaissance en début et fin de programme)	Faire connaître les SIQO et RUP aux enfants Faire connaître la diversité des produits en fruits et légumes et en produits laitiers, ainsi que leur mode de fabrication	Augmentation du nombre de produits frais connus (goûtés, identifiés). Augmentation du nombre d'enfants connaissant au moins 4 métiers liés à l'agriculture.	Nombre d'enfants participant au programme chaque année
Assurer la diffusion du programme pour tous les élèves sur tout le territoire	Impacts du programme mesurables dans toutes les régions de France	Augmenter le nombre d'établissements scolaires mettant en œuvre le programme		% d'établissements scolaires participant au programme parmi le groupe cible
		Toucher toutes les classes d'âges		Répartition par niveau scolaire des élèves participant au programme
		Toucher toutes les régions		Répartition régionale des demandes d'aides (suivi Outre-Mer notamment)
		S'assurer de l'adhésion sur le long terme des établissements		Nombre d'établissements qui renouvellent leur participation à chaque année scolaire

Les indicateurs proposés ici sont à dessein des indicateurs relativement simples qui permettent d'avoir une idée globale de l'impact du programme. Le travail sur l'évaluation a démarré et est en cours, à partir notamment des premiers chiffres disponibles pour l'année 2017/2018. Parmi les travaux que devra conduire l'évaluateur, figure celui de définir d'autres indicateurs permettant de mesurer plus précisément, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, les résultats attendus. En particulier, le prestataire réalisant l'évaluation doit évaluer l'impact du programme sur les pratiques alimentaires des enfants. Une attention particulière sera portée à l'impact de la distribution de produits de qualité. Des élèves seront ainsi suivis au cours d'une année scolaire afin de comparer l'évolution des connaissances et des pratiques alimentaires entre des enfants bénéficiant du programme et des enfants n'en bénéficiant pas. Différents niveaux scolaires seront inclus dans l'étude. Ces indicateurs seront définis conformément aux exigences européennes en matière de suivi et d'évaluation.

2.3. Baseline

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)d of the implementing regulation

Différentes études montrent que la consommation des jeunes Français est en-deçà des recommandations nutritionnelles de l'OMS et du PNNS, notamment pour les fruits et légumes.

En particulier, l'étude INCA 3 (3^{ème} Etude Individuelle Nationale sur les Consommations Alimentaires) réalisée entre 2014 et 2015 auprès de 1 043 enfants de moins de 10 ans et de 949 adolescents de 11 à 17 ans et publiée en 2017¹, a souligné que le statut pondéral et le niveau d'activité physique restent inadaptés, en particulier chez les jeunes. L'augmentation de la prévalence de l'obésité et du surpoids chez les enfants et les adolescents, notamment dans les milieux sociaux les plus défavorisés et dans les régions françaises d'Outre-mer, est une tendance qui se confirme.

Cette étude a aussi mis en évidence une nouvelle tendance : l'alimentation consommée est de plus en plus transformée et les produits agroalimentaires industriels représentent la majorité de ces aliments transformés consommés en dehors des établissements de restauration (deux tiers chez les enfants et la moitié chez les adultes). Aussi se dessine une distance entre les individus et leur alimentation, notamment en termes de connaissance de la composition des aliments. Cette moindre connaissance des aliments consommés pourrait affecter la compréhension et l'application de repères alimentaires communiqués sur la base de groupes d'aliments bruts ou peu transformés tels que les fruits et légumes.

Par ailleurs, le dernier avis de l'Anses² publié en 2019 a permis de préciser les recommandations pour le public des jeunes enfants de 4 à 17 ans par groupes d'aliments, en particulier pour les fruits et légumes et le lait et les produits laitiers. Les recommandations actualisées sont globalement les mêmes que précédemment : il est recommandé d'augmenter la consommation de fruits et légumes et d'en consommer au moins 5 par jour ; pour les produits laitiers, il s'agit d'« aller vers » la consommation de ces produits à hauteur de 3 à 4 portions par jour (cf. études INCA 3).

Pour les fruits et légumes comme pour le lait et les produits laitiers, trois enjeux principaux coexistent :

- faire consommer ces produits aux enfants qui n'en consomment habituellement pas en diversifiant les habitudes alimentaires avec des produits bruts (fruits, légumes, lait et produits laitiers) quand les consommations des enfants se tournent principalement vers des produits très transformés (gâteau pour le goûter par exemple) ;
- augmenter la diversité des produits consommés par les enfants, notamment avec des produits de qualité. La qualité des produits et leur diversité sont de nature à augmenter l'appétence des enfants pour ces produits ;
- Susciter du plaisir lors de la consommation de fruits et légumes, lait et les produits laitiers pour faire augmenter la consommation de ces produits aux enfants, qui en consomment de manière régulière, mais en quantité a priori insuffisante (cf. : résultats de l'étude INCA 3).

¹ Disponible sur : <https://www.anses.fr/fr/system/files/NUT2014SA0234Ra.pdf>.

² Actualisation des repères pour les enfants de 3 à 17 ans.

Pour les fruits et légumes :

Taux de consommateurs et consommations journalières moyennes de fruits et légumes chez l'ensemble des individus et chez les seuls consommateurs, pour les enfants de 0 à 10 ans et les adolescents de 11 à 17 ans (Source : INCA 3)

Groupe d'aliments	Ensemble des individus			Seuls consommateurs		Portions recommandées*
	Taux de consommateurs	Consommation moyenne (g/j)		Consommation moyenne (g/j)		Consommation moyenne (g/j)
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	
Enfants 0-10 ans						
Légumes	82%	58	43	70	56	-
Fruits frais et secs	71%	68	49	97	80	-
Total fruits et légumes	-	126	-	167	-	400
Adolescents 11-17 ans						
Légumes	85%	79	62	93	77	-
Fruits frais et secs	68%	73	43	108	82	-
Total fruits et légumes	-	152	-	201	-	400

** sur la base de la recommandation de 5 portions de 80 g de fruits et légumes par jour.*

Le tableau ci-dessus montre que les recommandations nutritionnelles pour les fruits et légumes sont loin d'être atteintes. Parmi la population étudiée, les enfants de 0 à 10 ans ne consomment que 1,6 portions de fruits et légumes et les enfants de 11 à 17 ans n'en consomment que 1,9 portions.

Ces informations sont confirmées par d'autres études. Selon l'étude Nationale Nutrition Santé menée en 2006-2007 sur un échantillon national de 3 115 adultes (18-74 ans) et de 1 675 enfants (3-17 ans) vivant en France métropolitaine, 35 % des adultes (37 % des hommes et 33 % des femmes) consomment moins de 3,5 portions de fruits et légumes par jour (soit 280 g par jour). Ils ne sont par ailleurs que 43 % à en consommer plus de 5 par jour (soit 400 g par jour), conformément au repère de consommation du PNNS (« au moins 5 par jour »). Plus de la moitié des enfants (58 %), de façon comparable chez les garçons et les filles, consomment moins de 3,5 fruits et légumes par jour, tandis que seulement 20 % d'entre eux en consomment 5 ou plus par jour.

De même, l'étude Junior City menée en 2012 auprès de 300 enfants de 5 à 11 ans, représentatifs de la population française, montre que 57 % d'entre eux mangent moins de 5 fruits et légumes par jour (57 % mangent moins de deux fruits par jour et 49 % moins de deux légumes).

Les données du Crédoc publiées tous les trois ans sur les Comportements et Consommations Alimentaires en France (CCAF) soulignent que seulement 6 % des enfants de 3 à 17 ans consomment plus de cinq portions de fruits et légumes par jour. La part de très petits consommateurs (moins de deux portions par jour) est passée de 32 % en 2010 à 45 % en 2016, avec des impacts importants en termes de santé (statut vitaminique, minéral, apport en fibres)

Pour le lait et les produits laitiers :

Taux de consommateurs et consommations journalières moyennes de lait et de produits laitiers chez l'ensemble des individus et chez les seuls consommateurs, pour les enfants de 0 à 10 ans et les adolescents de 11 à 17 ans (Source : INCA 3)

Groupe d'aliments	Ensemble des individus			Seuls consommateurs		Portions recommandées
	Taux de consommateurs	Consommation (g/j)		Consommation moyenne (g/j)		Consommation moyenne (/j)
		Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	
Enfants 0-10 ans						
Laits	49%	100	0	204	154	150 à 200 mL
Yaourts et fromages blancs	83%	91	80	109	92	90 à 125 g
Fromages	70%	15	10	21	16	30 g
Total produits laitiers		206		334		-
Adolescents 11-17 ans						
Laits	54%	135	44	249	215	150 à 250 mL
Yaourts et fromages blancs	71%	77	63	108	89	90 à 125 g
Fromages	64%	17	10	27	20	30 g
Total produits laitiers		229		384		

Les recommandations sanitaires préconisent 3 à 4 portions de produits laitiers par jour. Les portions n'étant pas équivalentes selon les produits en termes de grammage (un enfant pouvant manger trois portions de fromage de 30 g, une portion de fromage de 30 g et deux yaourts de 125 g...). Néanmoins, le tableau ci-dessus montre que les enfants de moins de 17 ans ne consomment pas assez de lait et de produits laitiers par rapport aux recommandations des autorités de santé. Les quantités journalières consommées par ces enfants sont inférieures aux recommandations journalières pour toutes les catégories de produits laitiers étudiées, en particulier pour les adolescents de 11 à 17 ans.

D'après les études INCA précédemment citées, l'insuffisance des apports en calcium chez les jeunes, alors qu'ils sont en pleine constitution osseuse, reste un sujet de préoccupation.

3. BUDGET

3.1. Union aid for the school scheme

Article 23a of the basic act and Article 2(1)e of the implementing regulation

EU aid for the school scheme (in EUR)	Period 1/8/2017 to 31/7/2023		
	School fruit and vegetables	School milk	Common elements if applicable
Distribution of school fruit and vegetables/school milk	97 823 174 €	60 188 309 €	
Accompanying educational measures	19 564 635 €	12 037 662 €	
Monitoring, evaluation, publicity	13 043 090 €	8 025 108 €	
Total	130 430 899 €	80 251 079 €	
Overall total	210 681 978 €		

3.2. National aid granted, in addition to Union aid, to finance the school scheme

Article 23a(6) of the basic act and Article 2(2)d of the implementing regulation

Il n'est pas prévu d'aide nationale en complément de l'aide de l'Union au titre du programme à destination des écoles. Pour autant, certaines collectivités pourraient mettre en place des actions visant à soutenir la mise en œuvre du programme (personnel dédié, mesures éducatives supplémentaires, etc.).

3.3. Existing national schemes

Article 23a(5) of the basic act and Article 2(2)e of the implementing regulation

Ce point est sans objet.

4. TARGET GROUP/S

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)f of the implementing regulation

School level	Age range of children	School fruit and vegetables	School milk
Nurseries	0-3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pre-schools	3-6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Primary	6-11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Secondary	11-18	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Le **goûter**, le programme est ouvert à tous les élèves de 3 à 18 ans fréquentant un établissement scolaire **en métropole comme en Outre-Mer** et qui prennent un goûter dans le cadre scolaire ou péri-scolaire :

- écoles primaires (maternelles et élémentaires) ;
- collèges ;
- lycées ;
- instituts médico-éducatifs et instituts médico-pédagogiques.

Le groupe cible est estimé à environ 2,4 millions d'élèves scolarisés en France, essentiellement dans les écoles maternelles et primaires.

Le **midi**, le programme est ouvert à tous les élèves demi-pensionnaires de 3 à 18 ans fréquentant un établissement scolaire **en métropole comme en Outre-mer** :

- écoles primaires (maternelles et élémentaires) ;
- collèges ;
- lycées (sous tutelle des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture, de la défense ou de l'environnement) ;
- instituts médico-éducatifs et instituts médico-pédagogiques.

Le groupe cible est estimé à environ 8 millions d'élèves déjeunant à la cantine le midi.

Le matin, le programme est ouvert aux élèves des zones REP et REP+. Ces zones recouvrent :

- des collèges de métropoles, selon les zones établies ;
- l'ensemble des collèges et lycées (publics et privés) des départements et régions d'Outre-mer.

C'est environ 2 millions d'élèves qui pourraient bénéficier du programme en REP/REP+ et en métropole.

L'objectif des établissements REP et REP+ est notamment de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales (<https://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>).

En effet, dans ces zones défavorisées, l'absence d'une alimentation correcte avant de débiter une journée scolaire diminue la capacité d'attention et de concentration des élèves. Ainsi, l'objectif de cette distribution à l'arrivée des élèves est non seulement de lutter contre la pauvreté en palliant l'absence de prise de petit déjeuner le matin pour certains élèves mais aussi d'augmenter leur réussite scolaire. Augmentant ainsi leur consommation de fruits frais et de lait liquide permet d'améliorer leur équilibre alimentaire en promouvant des comportements alimentaires plus sains.

Au total, environ 12 millions d'élèves peuvent bénéficier de ce programme.

Sont exclus du dispositif, aussi bien des déclinaisons goûter, matin et midi :

- les enfants fréquentant les crèches : tous les enfants ne fréquentent pas ces établissements et la mise en place de mesures éducatives d'accompagnement chez les tout-petits s'avère complexe ;
- les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs : bien que fréquentant un établissement du second degré, les jeunes sont des étudiants de l'enseignement supérieur et non des élèves ;
- les centres de loisirs accueillant les enfants pendant les vacances scolaires et les centres d'accueil des classes transplantées.

Les distributions doivent avoir lieu les jours de classe dans les établissements scolaires principaux ou les structures d'accueil périscolaire.

Les objectifs des trois déclinaisons (midi, goûter et matin) sont détaillés au point 7.3.

5. LIST OF PRODUCTS DISTRIBUTED UNDER THE SCHOOL SCHEME

Article 23(9) of the basic act and Article 2(1)g of the implementing regulation

5.1. Fruit and vegetables

5.1.1. Fresh fruit and vegetables - Article 23(3)a of Regulation (EU) No 1308/2013

Apricots, cherries, peaches, nectarines, plums	<input checked="" type="checkbox"/>	Carrots, turnips, salad beetroot, salsify, celeriac, radishes and other edible roots	<input checked="" type="checkbox"/>
Apples, pears, quinces	<input checked="" type="checkbox"/>	Cabbages, cauliflowers and other edible brassicas	<input checked="" type="checkbox"/>
Bananas	<input checked="" type="checkbox"/>		
Berries	<input checked="" type="checkbox"/>	Cucumbers, gherkins	<input checked="" type="checkbox"/>
Figs	<input checked="" type="checkbox"/>	Lettuces, chicory and other leaf vegetables	<input checked="" type="checkbox"/>
Grapes	<input checked="" type="checkbox"/>	Lentils, peas, other pulses	<input checked="" type="checkbox"/>
Melons, watermelons	<input checked="" type="checkbox"/>	Tomatoes	<input checked="" type="checkbox"/>
Citrus fruit	<input checked="" type="checkbox"/>	Other vegetables: courgette, onion, leek, asparagus, mushrooms	<input checked="" type="checkbox"/>
Tropical fruit ³	<input checked="" type="checkbox"/>		
Other fruit : kiwi	<input checked="" type="checkbox"/>		

³ Pineapples, Avocados, Guavas, Mangos and Mangostines.

Les fruits et légumes achetés frais et entiers peuvent être distribués frais (entiers, prédécoupés ou pressés) ou transformés sur place (cuits, sous forme de purées ou de jus), à condition qu'aucun sucre, matière grasse, sel ou édulcorant n'ait été ajouté dans le processus d'élaboration de ces produits.

Les fruits et légumes transformés, ainsi que les pommes de terre et les fruits à coque (noisettes, noix...) ne sont pas éligibles au programme.

Le midi, seuls les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) sont éligibles, à savoir les produits issus de l'agriculture biologique (AB), sous appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie (STG) ou encore label rouge (LR). Les produits de qualité et de l'origine des régions ultrapériphériques (produits RUP) sont également éligibles.

Pour le goûter, comme pour le matin, seuls les fruits frais sont éligibles, sous SIQO, produits RUP, ou issus de l'agriculture conventionnelle.

5.1.2. Processed fruit and vegetables – Article 23(4)a of Regulation (EU) No 1308/2013

Les fruits et légumes achetés transformés ne sont pas éligibles dans le cadre du programme.

Products distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Comments (optional)
		No	Yes		No	Yes		
Fruit juices	<input type="checkbox"/>							
Fruit purées, compotes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	
Jams, marmalades	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Dried fruits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Vegetable juices	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Vegetable soups	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			
Other: please specify	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			

5.2. Milk and milk products

5.2.1. Milk - Article 23(3)b of Regulation (EU) No 1308/2013

Pour le matin ou le goûter comme pour le midi, les versions sans lactose ne sont pas éligibles. Le lait peut être issu de lait de vache, de chèvre ou de brebis et ne doit contenir aucun sucre ou édulcorant ajouté.

Pour le midi, seul le lait liquide sous SIQO est éligible.

Pour le matin ou le goûter, le lait liquide sous SIQO et hors SIQO est éligible.

Drinking milk and lactose-free versions	<input checked="" type="checkbox"/>
---	-------------------------------------

5.2.2. Milk products - Article 23(4)b of Regulation (EU) No 1308/2013

Products distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Comments (optional)
		No	Yes		No	Yes		
Cheese and curd	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	
Plain yoghurt	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Fermented or acidified milk products without added sugar, flavouring, fruits, nuts or cocoa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>			

Les produits laitiers autres que le lait liquide ne peuvent pas être distribués le matin ou au goûter.

Le midi, tous les produits laitiers doivent bénéficier d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Les produits laitiers éligibles sont :

- les yaourts, fromages blancs et petits-suisseurs nature ;
- les fromages.

Ils peuvent être fabriqués à partir de lait de vache, de lait de chèvre ou de lait de brebis.

Les produits distribués ne doivent contenir aucun sucre, édulcorant, sel ou matière grasse ajouté ni aromatisants, fruits, fruits à coque ou cacao.

Les autorités sanitaires recommandent aux enfants, notamment ceux de moins de 5 ans, de ne pas consommer de lait cru ni de produits au lait cru (à l'exception des fromages à pâte pressée cuite comme le Comté et le gruyère). Ils restent éligibles dans le cadre du programme et il appartient au demandeur d'aide de choisir de les distribuer ou non.

5.2.3. Milk products - Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013

Les produits de l'annexe V ne sont pas éligibles dans le cadre du programme.

Products to be distributed under the school scheme		Added salt			Added fat			Added sugar
		No	Yes		No	Yes		
Category I (milk component $\geq 90\%$). Fermented milk products without fruit juice, naturally flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<i>If yes, please indicate the limited quantity</i>	%
Category I (milk component $\geq 90\%$). Fermented milk products with fruit juice, naturally flavoured or non-flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%
Category I (milk component $\geq 90\%$). Milk-based drinks with cocoa, with fruit juice or naturally flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%
Category II (milk component $\geq 75\%$). Fermented or non-fermented milk products with fruit, naturally flavoured or non-flavoured	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		%

5.2.4. Prioritisation of fresh fruit and vegetables and drinking milk

Article 23(3) of the basic act

Fruits et légumes frais

La priorité est de fait donnée aux fruits et légumes frais, les fruits et légumes achetés transformés ne sont pas éligibles.

Lait liquide

Le lait liquide doit être distribué en priorité. Cette priorité s'articule autour de plusieurs points :

- Le lait liquide ne figurant pas parmi les habitudes de consommation des français lors du repas de midi, d'autres produits laitiers sont également éligibles pour faire découvrir aux enfants la diversité du patrimoine alimentaire français. Toutefois, afin de garantir cette priorité donnée au lait liquide, contrairement aux autres produits laitiers, le montant forfaitaire de remboursement pour le lait liquide distribué le midi ne sera pas minoré par le coût d'un produit standard habituellement distribué à la cantine (il est très peu distribué à midi dans les cantines scolaires).

- Pour les déclinaisons « matin » et « goûter » du programme, seul le lait liquide est éligible pour le volet lait et produits laitiers, aussi bien sous SIQO qu'issu de l'agriculture conventionnelle.

- Cette priorité donnée au lait liquide sera mise en avant dans les supports de communication autour du programme, auprès des bénéficiaires mais aussi du grand public. Ils mettront ainsi spécifiquement en avant le lait liquide (mise en avant visuelle, précision dans la communication technique que la distribution de lait liquide doit être privilégiée par rapport aux autres produits laitiers éligibles).

5.3. Other agricultural products in the educational measures

Article 23(7) of the basic act and Article 2(1)g of the implementing regulation

Yes		No
<input checked="" type="checkbox"/>	Produits de l'apiculture, huile d'olive et olives de table	<input type="checkbox"/>

5.4. Criteria for the choice of products distributed under the school scheme and any priorities for the choice of those products

Article 23(11) of the basic act and Article 2(2)a of the implementing regulation

La déclinaison française vise à favoriser l'augmentation de la consommation de fruits et légumes, lait et produits laitiers. In fine, la déclinaison française vise une alimentation saine, sûre et durable pour tous, avec des produits diversifiés, de qualité et durables pour les temps d'alimentation le matin à l'arrivée des élèves, au moment du goûter, ou lors des repas servis en restauration collective. Le programme vise à promouvoir des comportements alimentaires plus sains, ainsi que de mieux faire connaître les filières et produits agricoles et agroalimentaires. Tous les établissements chargés d'une mission de service public sont concernés.

6. ACCOMPANYING EDUCATIONAL MEASURES

Article 23(10) of the basic act and Article 2(1)j of the implementing regulation

Dans chaque établissement inscrit au programme, chaque élève bénéficiaire des distributions doit recevoir au moins une mesure éducative d'accompagnement par an.

Les établissements sont tenus d'utiliser les supports à la mesure éducative mis à leur disposition par le Ministère chargé de l'agriculture sur son site Internet. Les supports sont adaptés par niveau scolaire et déclinés en une version métropole et une version Outre-mer.

L'objectif de ces mesures éducatives d'accompagnement est notamment d'améliorer les habitudes alimentaires des élèves et leur connaissance des filières et des produits agricoles et agroalimentaires.

<i>Title</i>	<i>Objective</i>	<i>Content</i>
Choix de la mise en œuvre d'une animation autour d'un support éducatif : accompagnement possible par une table de dégustation, la venue de professionnels etc. Lien : https://agriculture.gouv.fr/la-mesure-educative-daccompagnement		
Support éducatif MATERNELLES version métropole/ version Outre-mer	Découvrir les fruits et légumes, les saisons, l'origine du laitiers	Recto : à colorier, mettant en évidence des fruits et des légumes (les nommer, connaître leur couleur), des produits laitiers Verso : 4 activités, 2 sur les fruits et les légumes (reconnaissance, saison, origine, où cela pousse) 2 activités sur les produits laitiers : origine du lait Animation : un enseignant ou un animateur du péri-scolaire

Support éducatif ÉLÉMENTAIRE version métropole/ version Outre-mer	Découvrir les fruits et légumes, les saisons, l'origine du lait Découvrir les recommandations nutritionnelles du PNNS	Recto : lire et comprendre les repères nutritionnels PNNS Verso : 4 activités, 2 activités d'identification de l'origine des fruits et légumes, et 1 activité sur les produits laitiers (origine du lait) et 1 activité combinant les deux sur les plats en cuisine Animation : un enseignant ou un animateur du péri-scolaire
Support éducatif COLLÈGE version métropole/ version Outre-mer	Approfondir les connaissances sur les fruits et les légumes, découvrir les signes officiels de la qualité et de l'origine, découvrir un cycle de fabrication de produits laitiers Redécouvrir les recommandations nutritionnelles PNNS	4 activités : une sur les fruits et légumes (origine), une sur la transformation d'un produit laitier, une sur les SIQO et une sur les recommandations nutritionnelles du PNNS Animation : un enseignant, un diététicien, un personnel d'éducation, un professionnel, un animateur externe...
Support éducatif LYCÉE version métropole/ version Outre-mer	Approfondir les connaissances sur les fruits et les légumes, découvrir les signes officiels de la qualité et de l'origine, découvrir un cycle de fabrication de produits laitiers Redécouvrir les recommandations PNNS	4 activités : une sur les fruits et légumes (origine), une sur la transformation d'un produit laitier, une sur les SIQO et une sur les recommandations nutritionnelles du PNNS Animation : un enseignant, un diététicien, un personnel d'éducation, un professionnel, un animateur externe ...
Choix pour le secondaire de la mise en œuvre d'un des modules du « kit pédagogique » de l'Union européenne ou du diaporama de présentation de la PAC, avec débat sur les sujets abordés animés par un enseignant ou un professionnel. Lien : https://ec.europa.eu/agriculture/teachers-pack/index_fr		
Kit pédagogique de la commission européenne SECONDAIRE	Favoriser la prise de conscience des jeunes français sur le fait que l'agriculture est la source de l'alimentation, et que le rôle des agriculteurs va au-delà de la production : ils assurent la protection de l'environnement et la préservation des ressources de la campagne. Ce kit permet aussi d'aborder ce qu'est la PAC.	Diaporama, questionnaire et outils pour débattre : PAC Thème ALIMENTATION : module complet permettant d'aborder toutes les questions : origine, signes de qualité, transformation, nutrition, équilibre alimentaire, filières ... Les deux autres thèmes peuvent être aussi choisis, mais ils nécessitent alors l'apport de compléments sur les filières spécifiques fruits et légumes, lait et produits laitiers

7. ARRANGEMENTS FOR IMPLEMENTATION

7.1. Price of school fruit and vegetables/milk

Article 24(6) of the basic act and Article 2(1)h of the implementing regulation

La distribution de produits est prise en charge sur la base de forfaits qui ont été définis par portion et par catégorie de produits (cf. point 7.6.1.).

Ils ont été calculés sur la base de portions correspondant aux recommandations nutritionnelles pour les élèves de maternelle. Ces portions constituent donc un minimum à distribuer aux élèves et les établissements scolaires sont tenus de les adapter en fonction de chaque classe, conformément aux recommandations nutritionnelles en vigueur.

Type de produits	Portions aidées
Légumes (uniquement le midi)	100 g
Pommes, bananes, agrumes (achetés frais)	100 g
Autres fruits (achetés frais)	100 g
Fruits frais découpés et emballés (achetés déjà préparés)	100 g
Lait et variantes sans lactose	125 ml
Yaourts et autres produits acidifiés ou fermentés nature	125 g
Fromages blancs ou petits-suisses	60 g
Autres fromages de vache	30 g
Fromages de chèvre ou de brebis	30 g

Le matin et au goûter, la totalité du prix du produit est prise en charge dans le cadre du programme, sur la base de forfaits.

Le midi, seule la différence entre le prix des produits sous SIQO et RUP éligibles et le prix de leur équivalent conventionnel habituellement distribué le midi est pris en charge dans le cadre du programme, sur la base de forfaits, à l'exception du lait liquide qui est pris en charge en totalité (cf. point 5.2.4.).

7.2. Frequency and duration distribution of school fruit and vegetables/milk

Article 23(8) of the basic act and Article 2(2)b of the implementing regulation

Chaque année scolaire est divisée en trois périodes de mise en œuvre du programme qui correspondent aux trimestres scolaires. Un établissement peut choisir de mettre en œuvre le dispositif (fruits et légumes et/ou lait et produits laitiers) sur un ou plusieurs trimestre(s).

A chaque trimestre scolaire, les établissements auront le choix entre 2 ou 4 distributions de produits éligibles par semaine (de fruits et légumes et/ou de lait et produits laitiers).

7.3. Timing of distribution of school fruit and vegetables/milk

Article 23(8) – and 23a(8) if supply in relation to the provisions of other meals – of the basic act and Article 2(2)b of the implementing regulation

	School fruit and vegetables	School milk
Morning/morning break(s)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lunchtime	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Afternoon/afternoon break(s)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

La stratégie française s’articule autour de deux déclinaisons avec des objectifs et des groupes cibles distincts (cf. point 4) :

- Une déclinaison « matin » où les produits sont distribués le matin lors de l’arrivée des élèves, avant le démarrage des cours pour les élèves des zones REP et REP+, soit les collèges de métropoles, selon les zones établies, et l’ensemble des collèges et lycées en Outre-mer. En effet, dans ces zones défavorisées, l’absence d’une alimentation correcte avant de débuter une journée scolaire diminue la capacité d’attention et de concentration des élèves. Ainsi, l’objectif de cette distribution à l’arrivée des élèves est non seulement de lutter contre la pauvreté en palliant l’absence de prise de petit déjeuner le matin pour certains élèves, et ainsi d’améliorer leur équilibre alimentaire et de promouvoir des comportements alimentaires plus sains, mais aussi d’augmenter leur réussite scolaire. Une déclinaison « goûter » où la distribution s’effectue à la fin de la journée scolaire, avant le départ des élèves pour les élèves de la maternelle au lycée, en métropole et en Outre-mer. L’objectif est de diversifier et augmenter la consommation de lait liquide et de fruits par les enfants en s’appuyant sur la distribution de produits qu’ils n’ont pas l’habitude de consommer (habituellement, ces moments de consommation faisant plutôt l’objet de produits transformés à très transformés).
- Une déclinaison « midi » où la distribution s’effectue pendant le déjeuner en restauration collective, pour les élèves de la maternelle au lycée, en métropole et en Outre-mer. L’objectif est de diversifier et augmenter les produits consommés par les enfants en s’appuyant sur la distribution de produits gustatifs et de qualité.

Les autorités françaises ont choisi de proposer ces trois déclinaisons (temps de distribution et produits distribués) pour les raisons suivantes :

- **faciliter l'adhésion des écoles** : en laissant l’opportunité aux établissements de choisir le moment de la distribution correspondant le mieux à leurs contraintes. Le mode de distribution le midi par exemple est souvent plus simple pour les écoles, qui peuvent utiliser les locaux, le personnel de restauration et les équipements de la cantine (réfrigérateurs, couverts notamment) pour distribuer les produits du programme. Le manque de personnel adapté ou d’équipements a été

identifié comme un frein à la distribution de produits en dehors du temps du déjeuner. De plus, la pause méridienne dans les écoles françaises dure environ 1h30, ce qui offre un temps où les enfants sont disponibles pour la mise en place de distributions de produits et/ou de mesures éducatives, avant, pendant ou après le temps du repas ;

- **promouvoir la consommation de produits laitiers de qualité selon les habitudes alimentaires françaises, en fin de repas (pour la déclinaison midi) :** les produits laitiers sont principalement consommés en France à la fin des repas (notamment les fromages et les produits frais) et très peu en dehors des repas. Des études réalisées au niveau national ont montré que la baisse de consommation de produits laitiers est liée à la disparition des fins de repas, les prises alimentaires étant de plus en plus nomades et fractionnées chez les adultes comme chez les enfants. La distribution de produits laitiers au cours des repas scolaires vise à conserver cette habitude alimentaire française de prendre un repas complet et équilibré, avec un produit laitier en fin de repas, conformément aux recommandations nutritionnelles. Cette option permet par ailleurs de lutter contre le grignotage ;
- **développer la consommation de fruits et légumes dans un contexte de sous-consommation par les enfants :** seuls 20 % des enfants consomment aujourd'hui les 5 portions minimales de fruits et légumes préconisées par le Programme national nutrition-santé (PNNS). De ce fait, les autorités de santé françaises estiment qu'une diversification des fruits et légumes distribués dans le cadre scolaire, à l'arrivée des enfants le matin, sur le temps du goûter, ou sur le temps du repas, avec des produits de qualité supérieure dans ce dernier cas contribuerait à l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires ;
- **diversifier les produits consommés par les enfants :** la distribution de produits financés par le programme pendant le matin, ou le goûter permettra de favoriser la consommation de produits habituellement moins consommés par les enfants (produits bruts), instaurant ainsi de nouvelles habitudes, plus saines pour la santé. Sur le temps du déjeuner, la qualité supérieure des produits distribués permettra de favoriser la découverte des produits sous signe de qualité qui restent peu présents à ce jour dans les cantines du fait de leur coût. Ces produits sont aujourd'hui peu distribués dans les écoles, pour des raisons budgétaires, alors que l'alimentation diversifiée est un levier de l'éducation alimentaire des enfants et ainsi de lutte contre l'obésité. Plus spécifiquement, la dégustation de produits diversifiés, de plus grande qualité, différents des produits standard habituellement consommés par les enfants, accompagnée d'un message sur la qualité et l'origine de ces produits, permettra aux enfants de prendre goût aux fruits et légumes, au lait et aux produits laitiers et d'augmenter leur consommation sur le long terme ;
- **bénéficier du moment où les enfants sont les plus disposés à consommer des aliments :** en France, en 2015, 65,6 % des élèves du second degré déjeunent à la cantine scolaire. Par ailleurs, le déjeuner est un des repas structurants de la journée d'un élève. D'une part, il est le seul repas sur lequel les autorités françaises peuvent avoir un impact sur l'alimentation des élèves. D'autre part, rendre éligible la distribution de produits dans le cadre du programme le midi et proposer un déjeuner équilibré et complet permet ainsi de limiter le grignotage que pourrait entraîner une distribution en dehors des repas, conformément aux recommandations des autorités sanitaires et de santé.

Les bénéficiaires doivent déclarer, dans le dossier de demande d'aide, ne pas utiliser les produits en tant qu'ingrédients dans la préparation des repas. Une communication ciblée auprès des bénéficiaires vise à expliquer clairement que cette pratique est interdite dans le programme. En complément, des contrôles sur place, réalisés sur un échantillon de bénéficiaires après analyse de risque, permettent de vérifier que cet engagement est bien respecté.

Les produits éligibles dans le cadre du programme sont des produits qui, par leur nature (lait de consommation) ou par leur prix supérieur à la moyenne (produits sous signes de qualité), sont très peu distribués actuellement dans les cantines scolaires françaises.

Concernant les produits biologiques, les données de l'étude de l'Agence Bio sur l'introduction de produits biologiques dans la restauration collective montrent qu'en 2016, seuls 9 % des fruits et légumes frais et 8 % des produits laitiers distribués dans les restaurants collectifs sont issus de l'agriculture biologiques. Ces produits ne font donc pas partie des repas scolaires réguliers, de même que les autres produits sous signes de qualité (AOP, IGP, Label Rouge...), en raison notamment de leur surcoût par rapport à un produit standard. Par ailleurs, certains produits ne sont pas proposés par les cantines scolaires car ils ne font pas partie des habitudes de consommation des enfants. Ainsi, l'aide apportée dans le cadre du programme européen aura un effet levier auprès des restaurants scolaires par rapport aux pratiques actuelles.

Afin de s'assurer que le financement européen ne s'ajoute pas à un financement public ou privé existant, seule la différence entre le coût du produit de qualité distribué dans le cadre du programme et le coût d'un produit standard distribué habituellement est remboursée aux bénéficiaires pour les distributions de fruits et légumes et de produits laitiers le midi (le lait liquide est pris en charge en totalité dans la mesure où il ne correspond pas aux habitudes de consommation pendant le repas de midi).

Les produits distribués le midi dans le cadre du programme devront être clairement identifiés sur les menus des repas distribués le midi dans les cantines scolaires. Ces menus devront être fournis lors du dépôt de la demande d'aide.

7.4. Distribution of milk products in Annex V to Regulation (EU) No 1308/2013

Les produits de l'annexe V de l'OCM ne sont pas éligibles dans la déclinaison française du programme.

7.5. Selection of suppliers

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)l of the implementing regulation

Les fournisseurs souhaitant fournir en produits les établissements scolaires mettant en œuvre le programme doivent au préalable être référencés auprès de FranceAgriMer.

Les fournisseurs s'engagent notamment à :

- ne proposer que des produits éligibles dans le cadre du programme ;
- fournir au demandeur d'aide des bons de livraison/factures séparés spécifiques aux produits livrés dans le cadre du programme conforme ;

- établir un récapitulatif conforme des quantités livrées.

Le référencement des fournisseurs permet de sécuriser la demande d'aide.

S'agissant des mesures éducatives, les autorités nationales ont choisi de passer par un prestataire externe, l'association Eveil, qui bénéficie d'un agrément de l'Education nationale.

S'agissant des activités d'information et de publicité, les autorités nationales ont à ce stade utilisé leur service de communication interne. Elles pourront avoir recours à des prestataires externes, si nécessaire.

7.6. Eligible costs

7.6.1. Reimbursement rules

Article 23(8) of the basic act and Article 2(1)i of the implementing regulation

Le remboursement des dépenses relatives à la distribution des produits est réalisé sur la base de coûts forfaitaires établis par l'autorité nationale et correspondant à la moyenne des prix observés sur le marché :

- pour les produits laitiers, le prix moyen est établi à partir de moyennes annuelles, selon les sources disponibles. Trois sources de données ont été utilisées : les prix de gros (cotation nationale « produits laitiers et œufs collectivités », établie par FranceAgriMer et le Réseau des Nouvelles du Marché (RNM)), les prix au détail (Kantar et/ou IRI) et les prix en restauration collective ;
- pour les fruits et légumes, les prix utilisés correspondent aux cours observés sur une sélection des principaux MIN de France et établis par le RNM. Le prix moyen d'un produit intègre une sélection de cotations RNM pour être représentatif d'une certaine diversité sur le produit consommé en France en termes de provenance (France, UE, pays tiers) et de caractéristiques (variété, calibre...).

Le midi, les montants forfaitaires de remboursement sont minorés par le coût d'un produit standard distribué habituellement, à l'exception du lait liquide.

Le matin et au goûter, le remboursement est effectué sur la base du forfait dans son intégralité.

Pour l'Outre-mer, les modalités de calcul sont les mêmes. Il est appliqué aux forfaits métropole un coefficient permettant de prendre en compte le surcoût de la vie dans les régions ultrapériphériques.

S'agissant des coûts liés aux mesures éducatives, les forfaits relatifs aux mesures éducatives ont été supprimés. En revanche, les supports dédiés à la réalisation des mesures éducatives pourraient être imprimés et envoyés aux demandeurs d'aide, à leur demande. Le remboursement des frais liés à l'impression et à l'envoi se ferait alors sur la base de factures.

S'agissant des coûts liés à la communication, le remboursement se fait sur la base de factures des prestations réalisées.

S'agissant des coûts liés à l'évaluation, le remboursement se fait sur la base de l'offre transmise par le prestataire dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

7.7. Involvement of authorities and stakeholders

Article 23(6) and (9) of the basic act and Article 2(1)k of the implementing regulation

Le Ministère chargé de l'agriculture travaille et associe régulièrement les autorités et les parties prenantes du programme. Un comité de pilotage regroupant les ministères en charge de l'agriculture, de l'éducation et de la santé, des représentants des collectivités territoriales, FranceAgriMer, organisme payeur et de contrôle, ainsi que les professionnels des deux filières et des représentants des bénéficiaires, se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé de valider les orientations de la stratégie nationale française, de décider des modifications éventuelles à apporter à cette stratégie, d'approuver les mesures éducatives envisagées et les supports éducatifs associés, d'assurer le suivi de l'exécution des programmes (suivi financier, suivi des contrôles, mesures éducatives d'accompagnement...) et d'en assurer le déploiement (communication...).

7.8. Information and publicity

Article 23a(8) of the basic act and Article 2(1)m of the implementing regulation

Les établissements inscrits au programme en informent les parents d'élèves, généralement au moment de la rentrée scolaire. La participation au programme fait l'objet d'une information par une affiche A3 à l'entrée des établissements.

La France promeut le programme sur les sites Internet ministériels, sur le site de FranceAgriMer ainsi que sur les réseaux sociaux gérés par le ministère en charge de l'agriculture.

Les services du Ministère de l'agriculture interviennent également dans différentes instances (Assemblées générales, salons professionnels...) afin de promouvoir le dispositif auprès des différentes parties prenantes au programme.

7.9. Administrative and on-the-spot checks

Article 2(2)g of the implementing regulation

En vertu des dispositions combinées des règlements (UE) n°1306/2013, (UE) n°2017/39, (UE) n°2017/40 et des articles L. 621-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, FranceAgriMer est chargé du contrôle des demandes d'aide et du contrôle du respect des engagements souscrits.

A ce titre, un contrôle administratif sur pièces est systématiquement effectué par FranceAgriMer à la suite de la réception d'une demande d'aide et porte sur :

- la complétude du dossier ;
- l'éligibilité des dépenses ;
- la cohérence entre les différentes pièces.

Par ailleurs, des contrôles sur place sont effectués pour 5 % des demandeurs d'aide, de manière à assurer une protection adéquate des intérêts financiers de l'Union européenne. La sélection des dossiers à contrôler est faite dans le cadre d'une analyse de risques, en tenant compte de la représentativité des demandes d'aides. Les contrôles sur place sont réalisés, en règle générale avec un préavis, mais peuvent toutefois être réalisés de façon inopinée. Ces contrôles sont réalisés :

- auprès des demandeurs d'aide pour vérifier l'exactitude de la déclaration et l'acquittement effectif de dépenses éligibles ;
- auprès des intervenants divers pour vérifier le respect des obligations souscrites, notamment celles liées à la composition des produits, leurs livraisons et leurs distributions.

7.10. Monitoring and evaluation

Article 2(2)g of the implementing regulation

Un prestataire indépendant a été retenu après un appel d'offres de marché public simplifié (Marché N° DGAL-2018-055) : Quadrant conseil (mandataire), Occurrence, et Adfield ResponDi sont les trois prestataires qui travailleront sur l'évaluation du programme.

Des réunions avec le prestataire ont eu lieu pour cadrer son travail d'évaluation. Il lui a été demandé de travailler spécifiquement sur le lien entre la stratégie de diversification et montée en gamme et les habitudes alimentaires des enfants.

Le marché a été notifié aux prestataires le 5 mars 2019. Il est d'une durée maximale de 54 mois.